

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 48 Présents : 36 Votants (dont 2 pouvoirs) : 38	L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf mars le Bureau communautaire étant réuni à VISSEICHE après convocation légale, Date de convocation : le 22/03/2021
---	--

### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Nelly MAREC - PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE

### **Ont donné pouvoir :**

Marc FAUVEL donne pouvoir à Fabienne BELLOIR, Alexandra LEMERCIER donne pouvoir à Stéphane DOUABIN

### **Etaient absents :**

Pascale CARTRON (excusée), Jean-Luc DUVEL, Sandrine CLEMENT, Christian STEPHAN, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Guy FERRE, Elisabeth BRUN (excusée), Yannick FOUET (excusé), Bruno DELVA

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.**

## ORDRE DU JOUR

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

#### **DB\_2021\_005 : Argentré-du-Plessis : cession de la parcelle ZA 46 aux sociétés 2JBR et H2A ou toute société tierce s'y substituant**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en ce qui concerne l'approbation et la signature des actes relatifs aux ventes d'immeubles d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 € TTC ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019\_098 approuvant l'acquisition de la parcelle ZA 46, (Argentré-du-Plessis), d'une surface de 9 712 m<sup>2</sup> auprès de Madame GEFFRAULT, au prix de 13,50 € ht/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total de 131 112 € ;  
Vu l'avis des Domaines en date du 15 mars 2021 et annexé à la présente décision ;  
Vu le plan de bornage établi le 15 novembre 2019 et annexé à la présente décision ;  
Considérant que la signature de l'acte authentique de vente est intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;  
Considérant le montant des frais d'acte réglés par Vitré Communauté, soit 2 719,10 € et la volonté de pouvoir les répercuter dans le prix de revente de ladite parcelle ;  
Considérant la demande d'acquisition de ladite parcelle en date de février 2020 par les sociétés « sarl H2A » (entreprise de 8 personnes, spécialisée en menuiserie, aménagement et rénovation), et « sarl 2BJR » (entreprise de 10 personnes), actuellement en location à Argentré-du-Plessis, qui souhaitent disposer d'un outil de travail plus adapté à leurs besoins ;

**Il vous est proposé :**

**-de vendre la parcelle ZA 46 (Argentré du Plessis), d'une surface de 9 712 m<sup>2</sup>, au bénéfice de Monsieur Jérmy ROIMIER et de Monsieur Jérôme BESNARD, représentant la SCI TREMY en cours de constitution, ou toute autre société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 133 831,10 € HT(soit 13,78 € ht/m<sup>2</sup>) ;**  
**-de préciser que la base de la TVA sur marge sera indiquée dans l'acte authentique de vente ;**  
**-de préciser que ladite parcelle est vendue en l'état de sorte qu'il appartiendra à l'acquéreur de réaliser à ses frais la viabilisation de la parcelle au réseau d'eaux usées ainsi qu'au réseau d'eau pluviale ainsi que tous les autres frais que lesdits acquéreurs jugeront utiles d'effectuer (dévoisement de la ligne électrique notamment);**  
**-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

#### **DB\_2021\_006 : PASS COMMERCE & ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;  
Vu la délibération n° 2018-224 du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;  
Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;  
Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n°2020\_258 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi en date du 9 mars 2021 ;

Considérant les demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, ont émis un avis favorable aux dossiers de demandes de subvention de ces sociétés ;

Considérant que ces projets concourent à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de Vitré Communauté et de la Région Bretagne ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500 € ;

Considérant que le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est cofinancé :

- de manière égale par Vitré Communauté et la Région Bretagne, dans les communes de moins de 5 000 habitants,

- par Vitré Communauté à hauteur de 50 %, par la Région Bretagne à hauteur de 30 % et par le porteur de projet à hauteur de 20 %, dans les communes entre 5 000 et 10 000 habitants ;

Considérant que les montants totaux des aides seront versés par Vitré Communauté et interviendront à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de chaque entreprise ;

Considérant que les montants définitifs des subventions versées seront précisés en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente décision ;

Considérant que la Région Bretagne versera à Vitré Communauté les quotes-parts régionales, pour chacun des projets, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

#### Il vous est proposé :

- **D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous ;**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
GANDON LOUIS-YVES	Montreuil-sous-Pérouse	Achat d'une nouvelle machine sous vide pour gagner en productivité	4 900 €	4 900 €	1 470 €	1 470 €	735 €
SARL LEFEBVRE (DAVID SERVICES)	La Guerche-de-Bretagne	Acquisition de matériel d'occasion et de matériel neuf	28 500 €	7 046,82 €	2 114,05 €	2 114,05 €	1 057,02 €
TEXTILEO	Châteaubourg	Acquisition de matériel (machine sérigraphie)	18 000 €	18 000 €	5 400 €	4 320 €	1 620 €
L'ARBRE A FLEURS	Argentré du Plessis	Réalisation de travaux de modernisation et d'accessibilité	36 929,63 €	36 929,63 €	7 500 €	7 500 €	3 750 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2021\_007 : PASS COMMERCE & ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière - Abroge et remplace la décision n°2021\_003 du bureau du 15 février 2021**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-224 du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la délibération n° 2019-012 du conseil communautaire du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n°2020\_258 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 à la convention conclue avec la Région Bretagne élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la décision n°2021\_003 du bureau du 15 février 2021 approuvant différentes demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
LE MIROTON M.BERTHO	BALAZE	Reprise d'un commerce. Mise aux normes PMR et électrique. Développement activité traiteur	28 197 € HT	28 197 € HT	7 500 € HT	7 500 € HT	3 750 € HT
PRESTA CHARPENTE M.ROULIN	ETRELLES	Disposer du matériel indispensable pour démarrer son activité (fabrication et installation de charpente)	16 027 € HT	10 091 € HT	3 027,30 € HT	3 027,30 € HT	1 513,65 € HT
ENTRE NOUS MME SORIN	CHATEAUBOURG	Se démarquer des concurrents par du mobilier de qualité, augmenter le CA	27 584 € HT	6 602 € HT	1 584,48 € HT	1 584,48 € HT	475,34 € HT
LES MEUBLES DE JONAS M. WERBINSKI	LA CHAPELLE ERBREE	Acquisition de matériel	14 161 € HT	13 161 € HT	3 498,30 € HT	3 498,30 € HT	1 749,15 € HT
DESIGN PLATRE M. RICOU	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Acquisition de matériel	3 514 € HT	3 514 € HT	1 054,20 € HT	1 054,20 € HT	527,10 € HT
DESIGN HAIR MME DEMAIS	DROUGES	Création d'un espace dédié aux soins esthétiques	5 287 € HT	4 787 € HT	1 436,10 € HT	1 436,10 € HT	718,05 € HT
ELEC'O ENERGIES M. JEULAND	VAL D'IZE	Acquisition de matériel plus conforme à la réglementation et gain de temps	58 306 € HT	7 687,68 € HT	2 306,30 € HT	2 306,30 € HT	1 153,15 € HT
CHEVRIER M.CHEVRIER	DOMALAIN	Acquisition de matériel plus conforme à la réglementation et gain de temps	79 551 € HT	18 505 € HT	5 551,50 € HT	5 551,50 € HT	2 775,75 € HT

Considérant l'existence d'une erreur matérielle dans le montant de l'aide attribuée au bénéfice de la société LES MEUBLES DE JONAS ;

**Il vous est proposé :**

- d'abroger la décision n° 2021\_003 du bureau du 15 février 2021, et la remplacer par la présente ;
- de valider l'attribution de différentes demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
LE MIROTON M.BERTHO	BALAZE	Reprise d'un commerce. Mise aux normes PMR et électrique. Développement activité traiteur	28 197 € HT	28 197 € HT	7 500 € HT	7 500 € HT	3 750 € HT
PRESTA CHARPENTE M.ROULIN	ETRELLES	Disposer du matériel indispensable pour démarrer son activité (fabrication et installation de charpente)	16 027 € HT	10 091 € HT	3 027,30 € HT	3 027,30 € HT	1 513,65 € HT
ENTRE NOUS MME SORIN	CHATEAUBOURG	Se démarquer des concurrents par du mobilier de qualité, augmenter le CA	27 584 € HT	6 602 € HT	1 584,48 € HT	1 584,48 € HT	475,34 € HT
LES MEUBLES DE JONAS M. WERBINSKI	LA CHAPELLE ERBREE	Acquisition de matériel	14 161 € HT	13 161 € HT	<b>3 948,30 € HT</b>	<b>3 948,30 € HT</b>	<b>1 974,15 € HT</b>
DESIGN PLATRE M. RICOU	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Acquisition de matériel	3 514 € HT	3 514 € HT	1 054,20 € HT	1 054,20 € HT	527 ,10 € HT
DESIGN HAIR MME DEMENAIS	DROUGES	Création d'un espace dédié aux soins esthétiques	5 287 € HT	4 787 € HT	1 436,10 € HT	1 436,10 € HT	718,05 € HT
ELEC'O ENERGIES M. JEULAND	VAL D'IZE	Acquisition de matériel plus conforme à la réglementation et gain de temps	58 306 € HT	7 687,68 € HT	2 306,30 € HT	2 306,30 € HT	1 153,15 € HT
CHEVRIER M.CHEVRIER	DOMALAIN	Acquisition de matériel plus conforme à la réglementation et gain de temps	79 551 € HT	18 505 € HT	5 551,50 € HT	5 551,50 € HT	2 775,75 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

**DB 2021\_008 : PASS COMMERCE & ARTISANAT - volet numérique : attribution de subventions au profit de sociétés ayant formulé une demande d'aide financière**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020\_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° 2020\_258 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de crise temporaire (soit jusqu'au 30 juin 2021), dénommé « PASS' COMMERCE ET ARTISANAT-volet numérisation et digitalisation » et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre dudit dispositif ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 9 mars 2021 ;

**Il vous est proposé :**

**-de valider l'attribution de différentes demandes de subvention aux sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT - volet numérisation et digitalisation ;**

**- D'octroyer à ces sociétés les aides financières correspondant aux projets détaillés dans le tableau ci-dessous ;**

**- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (50%)
LE PETIT MARMITON	BRIELLES	Création d'un site internet	2 010 €	2 010 €	1 005 €	502,50 €
SARL JSM JOUAULT	CHATEAUBOURG	Création d'un site internet	3 990 €	3 990 €	1 995 €	997,50 €
TEXTILEO	CHATEAUBOURG	Refonte d'un site internet	7 007 €	7 007 €	3 503,50 €	1 751,75 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2021\_009 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution de subventions au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° DC\_2018\_124 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative à l'approbation d'une convention cadre avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, définissant les modalités de partenariat, sur les enjeux partagés pour l'agriculture du territoire ;

Vu la délibération n° DC\_2018\_161 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 relative à la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n° DC\_2018\_225 du Conseil communautaire du 14 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations n° DC\_2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°DC\_2020-121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° DC\_2020\_109 du 16 juillet 2020 relative à la modification des conditions d'attribution du dispositif PASS JA (Jeunes Agriculteurs) ;

Vu la délibération n°DC\_2020\_019 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 relative au renouvellement de la convention opérationnelle avec la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et le syndicat des jeunes agricultures d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 9 mars 2021 ;

Considérant les demandes de subvention des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces agriculteurs ;

**Il vous est proposé :**

**-D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°DC\_2018\_161 du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;**

**- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Nom/prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
BECAN Damien	Visseiche	Production laitière	x
LUCAS Lorenza	Châteaubourg	Porc, volailles	x
PARAGE Antoine	Argentré du Plessis	Lait et viande bovine	x
PARAGE Freddy	Balazé	Apiculture	x
MELOT Guillaume	Saint-Didier	Porc, volaille de Janzé, cultures	x
GESLIN Pierre	Moulins	Porc	x

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

### **DB\_2021\_010 : Partage Entraide Vitréais : subvention 2021**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n° 2020\_100 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au bureau, notamment pour décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée par le budget ;

Considérant que l'association Partage Entraide Vitréais, créée en 1992, est un acteur économique et social du territoire communautaire, reconnu dans le champ de l'économie sociale et solidaire, notamment par l'attribution par les services de l'Etat d'un Label ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale), attribué le 27 mai 2016 ;

Considérant la professionnalisation de l'activité réemploi de Partage Entraide Vitréais, qui fonctionne avec des bénévoles mais également des salariés en contrat aidé, tendant à situer l'association dans le champ de l'insertion par l'activité économique et à contribuer aux réflexions du territoire sur un projet de Maison du Réemploi ;

Considérant le compte-rendu financier, le bilan de l'activité et les perspectives pour l'année 2021, annexés à la présente décision ;

Considérant la demande de subvention de l'association ;

**Il vous est proposé :**

- De valider les termes de la convention, jointe en annexe, prévoyant le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2021, à l'association Partage Entraide Vitréais ;
- D'autoriser la Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2021\_011 : Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré : subventions crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2021**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n° 2020\_100 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au bureau, notamment pour décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée par le budget ;

Vu la délibération n° 2019\_061 du conseil communautaire du 26 avril 2019, relative à la convention pluriannuelle 2019 – 2023 entre le département Ille-et-Vilaine et Vitré communauté concernant la délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active, et notamment son article 3 qui prévoit une dotation financière du département en matière d'actions collectives d'insertion ;

Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré, organe relevant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, a pour objet de soutenir des projets collectifs d'insertion ;

Considérant que ladite Commission se tient, depuis 2015, à l'échelle des territoires combinés de Vitré Communauté et de la Roche aux Fées Communauté, ceci dans le but d'une simplification et d'une cohérence territoriale pour les porteurs de projets associatifs ;

Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré est composée comme suit :

- Présidente: Françoise SOURDRILLE, pour le territoire du CDAS de Janzé

- Vice-Présidente: Isabelle LE CALLENEC, pour le territoire de Vitré Communauté

Considérant que cette instance se réunit de manière réglementaire au minimum une fois par an. A cet effet, la dernière séance s'est déroulée le 16 décembre 2020 ; la Vice-présidente de la Commission, Isabelle LE CALLENEC, après consultation des membres, a proposé la répartition des crédits d'insertion délégués pour 2021 de la façon suivante :

Actions collectives d'insertion	Porteur de projet	Thématique	Subvention 2020
1) Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	8 000 €
2) Episol- Epicerie sociale et solidaire et ateliers	Association Solidarité vitréenne	Lien social/ateliers	5 000 €
3) Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 000 €
4) Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	400 €
5) Sortie personne isolée	Vitré Co, insertion/CCAS Vitré	Lien social/public isolé	1 000 €
6) Activités « Bien-être »	Association Be Happy	Prévention santé /public isolé	1 000 €
7) Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	Insertion professionnelle	500 €
8) Accompagnement emploi renforcé	Idées Intérim ETTI	Insertion professionnelle	1 000 €
9) Mobilisanté	Foyer des Jeunes Travailleurs Vitré	Santé	500 €
10) «Sportez-vous bien»	Agence départementale/CCAS Vitré	Lien social, prévention-santé	1 300 €
11) Atelier réparation vélo A.A.V.A	A.I.S 35	Insertion socio-professionnelle	800 €
12) Accès à la culture	Maison des Cultures du Monde	Insertion sociale	146 €
TOTAL			20 646 €

**Il vous est proposé d'autoriser le versement des sommes destinées aux actions collectives, au titre des crédits d'insertion 2021, délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**



## HABITAT-MOBILITÉS

### **DB 2021\_012 : Développement de l'offre locative à loyers maîtrisés et traitement de la vacance en centre bourg : convention SOLIHA 35**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville, Vitré Communauté encourage notamment la mobilisation et la valorisation du parc de logements existant par la production de logements à loyers maîtrisés, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et la précarité énergétique ;

Considérant que, parallèlement la communauté d'agglomération souhaite mieux informer et sensibiliser les propriétaires bailleurs pour les encourager à conventionner leurs logements avec l'ANAH ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ille-et-Vilaine s'inscrivent dans cette démarche ;

Considérant que SOLIHA Ille-et-Vilaine est une association loi 1901 qui agit en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. SOLIHA Ille-et-Vilaine est agréé par le préfet pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique. Cet agrément a été renouvelé le 5 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 22 951,10 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTÉ et SOLIHA Ille-et-Vilaine pour la période du 01/05/2021 au 31/12/2022.

**Il vous est proposé :**

- **D'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2021\_013 : Action en faveur des ménages en difficulté - MOUS/PDALHPD - lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique : convention avec SOLIHA 35**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de décision du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€ ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que, conformément à l'esprit des dispositions prises dans le domaine de l'habitat depuis plusieurs années en matière de lutte contre les logements indécents ou insalubres, Vitré Communauté entend participer à ce projet d'intérêt général et souhaite passer convention avec des acteurs ayant compétence dans ce domaine afin de concourir à l'éradication de l'habitat indigent. Vitré Communauté entend également permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de se maintenir dans leur logement ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ille-et-Vilaine s'inscrivent dans cette démarche. Elles contribuent à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'accueil, l'hébergement, l'insertion, et le Logement des Personnes Défavorisées 2017-2022 ;

Considérant que SOLIHA Ille-et-Vilaine est une association loi 1901 qui agit en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. SOLIHA Ille-et-Vilaine est agréé par le préfet pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique ;

Considérant que, par convention, SOLIHA Ille-et-Vilaine s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur le territoire de délégation de Vitré Communauté et en cohérence avec les orientations de politique publique les actions de maintien des ménages dans leur logement par l'amélioration de l'habitat (dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) ainsi qu'une visite-diagnostic réalisée au domicile des ménages (dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 22 729 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTÉ et SOLIHA Ille-et-Vilaine pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- **De valider le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention figurant en annexe ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **SOLIDARITÉS**

### **DB\_2021\_014 : Subvention ASFAD - Soutien au Poste d'intervenante Sociale en Gendarmerie**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_245 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018, approuvant la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine, les services de l'État, Roche aux Fées Communauté et l'Asfad pour le financement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ;

Vu les délibérations n° 2020\_100 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 et n°2020\_121 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au bureau, notamment pour décider du versement des participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000€, dans la limite fixée par le budget ;

Vu les conditions de la convention de partenariat précisant la répartition à parts égales du financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) entre les services de l'État, le Conseil Départemental et les collectivités signataires ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Asfad pour l'exercice 2021 à hauteur de 14 586€, telle qu'annexée à la présente décision ;

Considérant l'utilité sociale que présente cette action au titre de l'accompagnement social à destination des personnes en situation de détresse, confrontées en particulier aux violences infra-familiales et aux violences faites aux femmes ;

**Il vous est proposé de soutenir le poste d'Intervenante Sociale en Gendarmerie pour l'année 2021 en accordant une subvention de 14 586€ à l'Asfad, conformément à la convention de partenariat.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE**

### **DB\_2021\_015 : Adhésion ARIC - année 2021**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2020\_100 du 16 juillet 2020 et n° 2020\_121 du 2 septembre 2020, relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière d'adhésion de Vitré Communauté à une association ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020\_273 du 10 décembre 2020, relative au droit à la formation des élus ;

Considérant l'engagement pris par Vitré Communauté en matière de formation des élus, par le vote en Conseil Communautaire d'un budget annuel de 18 000 € sur une durée de 5 ans, ainsi que les crédits nécessaires sur le budget 2021 pour travailler à un conventionnement ou une adhésion à un organisme agréé dans le but de développer la formation des élus du territoire de Vitré Communauté et des élus communautaires ;

Considérant que l'association ARIC, association pluraliste d'élue(s) bretons propose une offre de formation et d'accompagnement des élu(e)s locaux, s'appuyant sur la compétence d'experts et sur l'échange de bonnes pratiques ;

Considérant que le montant annuel de l'adhésion est de 12 000 € ;

Considérant que, pour les formations qu'elles organisent pour leurs élus municipaux, les communes membres de Vitré Communauté pourront bénéficier du tarif adhérent, même en n'étant pas adhérentes à l'ARIC ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'ARIC, Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales dont le siège social est situé 13 place des Marelles, 35135 Chantepie ;
- d'autoriser le règlement de l'adhésion d'un montant de 12 000€ ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

**Fin de séance**

---

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.**

---

Fait à Vitré  
Le 30 mars 2021

La Présidente de Vitré Communauté  
Isabelle LE CALLENNEC

